



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service de la Communication Interministérielle
Affaire suivie par : Arnaud Hellégouarch
Tél : 02.97.54.87.03 / 06 71 07 42 57
Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 10 juillet 2017

COMMUNIQUE de PRESSE

Chalutage illicite dans la zone des câbles entre Houat et Hoëdic

4-5 juillet 2017

Dans la nuit du 4 au 5 juillet, l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de la direction de la Mer et du Littoral (DDTM/DML) a contrôlé et verbalisé un chalutier immatriculé dans les Côtes-d'Armor pour **action de pêche illégale dans la zone des câbles située entre Houat et Hoëdic (56)**.

L'unité était en patrouille dans la zone lorsqu'elle a découvert le navire avec son chalut en pêche. Le navire a été verbalisé sur le champ et l'action de pêche interrompue.

Le préfet du Morbihan rappelle que le **chalutage dans cette zone est strictement interdit afin d'éviter tout risque de croche avec les câbles assurant l'alimentation électrique des îles. Le contrevenant risque notamment une sanction financière pouvant s'élever à 22 500 euros.**



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan